

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

15 juin 2010

---

ACCÈS DES TRAVAILLEURS ÉTRANGERS À L'EXERCICE  
DE CERTAINES PROFESSIONS LIBÉRALES OU PRIVÉES - (n° 1450)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 11

présenté par  
M. Goldberg, Mme Mazetier, M. Blisko, M. Roman, M. Le Roux  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE 2**

Après le mot :

« conditions »,

rédigier ainsi la fin de l'alinéa 7 :

« que ses propres ressortissants les activités de vétérinaire ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement d'harmonisation rédactionnelle avec la définition retenue par le code rural pour qualifier l'activité des vétérinaires.